

BCEAO
CONSTRUCTION DU POSTE DE CONTROLE DES
FOURGONS (PCF)
DALOA

MAITRISE D'OUVRAGE

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
01 BP 1769 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE

Tél :
e-mail :



MAITRISE D'OEUVRE

BIO ARCHITECTES
01 BP 12310 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 27 22 54 11 60 / 07 67 02 44 78
e-mail : info@bio-architectes.com
e-mail : richmond@bio-architectes.com
e-mail : mardochee@bio-architectes.com



BUREAU DE CONTROLE

BUREAU VERITAS
01 BP 1453 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 27 20 31 25 00 / 27 20 31 25 59
Fax : 27 20 22 77 15
e-mail :



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

DEMOLITION

Titre du Document :

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Lot N° 1.0

FEVRIER 2024

D.C.E

SOMMAIRE

1.	CONSISTANCE DES TRAVAUX ET GENERALITES	3
	<i>1-0 OBJET DU PRESENT CPTP</i>	3
	<i>1.1-DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES</i>	3
2.	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	3
3.	CONDITIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DE DEMOLITION	3
4.	BRUITS DE CHANTIER	3
5.	SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC.....	4
6.	RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR	4
7.	PRESCRIPTIONS D'EXECUTION.....	4
8.	SAUVERGARDE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES A PROXIMITE	4
9.	UTILISATION DE GROS ENGINS	4
10.	COUPURES DE BRANCHEMENT	5
11.	METHODES DE DEMOLITION.....	5
12.	CONSISTANCES DES TRAVAUX	5
13.	RECUPERATION DE MATERIELS MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	5

1. CONSISTANCE DES TRAVAUX ET GENERALITES

1-0 OBJET DU PRESENT CCTP

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de références, la réglementation, les limites de présentations entre les différents corps d'état, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrage façonnés de la profession, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets ».

Ce cahier doit être complété par le devis descriptif du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissances des prescriptions techniques particulières et devis descriptifs de l'ensemble des corps d'état.

1.1-DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

La localisation des ouvrages résulte coupe et détails divers établie par l'Architecte, le présent CCTP complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leurs mises en œuvre.

2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra respecter tous les règlements et décrets généraux ou particulier, applicable en matière de démolition.

Il devra prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de démolition

Toute mesure devrait être prise par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

3. CONDITIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DE DEMOLITION

Le chantier sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par les services compétents.

L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.

Aucun trouble ne devra être en dehors de ces heures apportées à la tranquillité du voisinage.

En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

4. BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur pour le site considéré. A défaut de la réglementation municipale, les dispositions de la réglementation général concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement appliqués.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenu par les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire le niveau de bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient le cas échéant, implicitement comprises dans les prises des marchés.

5. SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public devront toujours être maintenus en parfaite état de propreté.

En cas de non-respect obligation, l'entrepreneur sera seule responsable des conséquences.

6. RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradation désordres, occasionné par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

7. PRESCRIPTIONS D'EXECUTION

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute des matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux :

L'entrepreneur devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde gravois, etc., qui s'avèrent nécessaire pour l'exécution des travaux.

Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.

L'entrepreneur devra lors de ce choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- La sécurité du personnel et la sécurité du public
- La conservation sans dommage des propriétés voisines bâties ou non bâties ;
- La protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situer à proximité ;
- L'étanchéité des constructions contiguës ;

Toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

En ce qui concerne l'emploi d'explosif pour les démolitions, il est spécifié ici que l'emploi d'explosif est interdit.

8. SAUVERGARDE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES A PROXIMITE

Les travaux de démolition sont à réalisés à proximité de construction existantes occupées.

En conséquence, l'entrepreneur devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui seront imposés par ces conditions de chantier particulières.

L'entrepreneur devra donc prendre toutes ces dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel ces constructions existantes pouvant subir du fait de ces travaux directement ou indirectement, des dommages ou désordres.

9. UTILISATION DE GROS ENGIN

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation des gros engins pour l'exécution des travaux.

En tout état de cause, il est formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :

- Causer des vibrations d'une ampleur telle qu'elles seraient perceptibles dans les bâtiments existants ;

- Entraîner par suite des manœuvres et des vibrations, des désordres, si minimes soient –ils, aux constructions existantes.

10. COUPURES DE BRANCHEMENT

Il appartiendra à l'entrepreneur de prendre contact en temps voulu avec les services techniques concernées pour assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures des branchements eau, électricité et éventuellement gaz, téléphone ou autres.

11. METHODES DE DEMOLITION

Les méthodes de démolitions sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les dispositions qui lui conviennent.

Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de démolition devront rester dans les cadres de la réglementation et des instructions qui lui seront donnés par les services compétents.

L'entrepreneur devra lors de ces choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- La sécurité du personnel et la sécurité du public ;
- La conservation sans dommage des propriétés voisines bâties ou non bâties ;
- La protection des ouvrages et des constructions conservées contiguës ou situées à proximité ;
- L'étanchéité des constructions contiguës ;
- Toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

12. CONSISTANCES DES TRAVAUX

Les travaux comprendront la démolition complète de tous les ouvrages.

Tous les gravois seront enlevés à la décharge publique en toute distance et par les tous moyens, sauf ceux récupérés pour le maître d'ouvrage.

Les travaux comprendront en outre les cas échéants :

- La vidange des forces éventuellement rencontrées au cours des travaux, leur nettoyage et leur désinfection à la chaux vive ;
- La sauvegarde des câbles et canalisations éventuellement rencontrés.

13. RECUPERATION DE MATERIELS MATERIAUX ET EQUIPEMENTS

Certains matériaux de récupérations seront laissés à la disposition du maître de l'ouvrage.

Ces matériaux qui sont définis, seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier, aux emplacements qui lui seront indiquées en temps opportun.

Ces sujétions de récupération font partie du prix du marché. En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier, en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux, quel qu'il soit en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

Les matériels et matériaux à récupérer, le cas échéant, sont définis au descriptif.